

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE MARDI 17 SEPTEMBRE 2024 À 19 H À L'HÔTEL DE VILLE.**

Sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, Denis Gauthier;

Les conseillers Richard Bourdages, Pierre Sarrazin, Serge-Paul Jean et Danny Roy

Sont absents : Les conseillers Dial Lepage et Stéphane-Alexandre Blais.

Est également présente : Madame Nathalie Arsenault, directrice générale et greffière-trésorière.

2024-09-17-01 Ouverture de la séance

2024-09-17-02 Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont eu copie de l'avis de convocation dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QU'il ne peut y avoir d'autres sujets à débattre que ceux annoncés dans l'avis de convocation, tous les membres n'étant pas présents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt d'une demande d'aide financière
Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Redressement
Travaux de l'année 2 du plan triennal PIIRL
4. Période de questions
5. Levée de la séance

**2024-09-17-03 Dépôt d'une demande d'aide financière
Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Redressement
Travaux de l'année 2 du plan triennal PIIRL**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent les routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, madame Annie-Claude Arsenault, ingénieure chez ARPO Groupe-conseil Inc. représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Siméon autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Nathalie Arsenault, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

2024-09-17-04 Période de questions

Aucune question.

2024-09-17-05 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Serge-Paul Jean propose la levée de la séance, il est 19 h 15.

Denis Gauthier
Maire

Nathalie Arsenault
Directrice générale